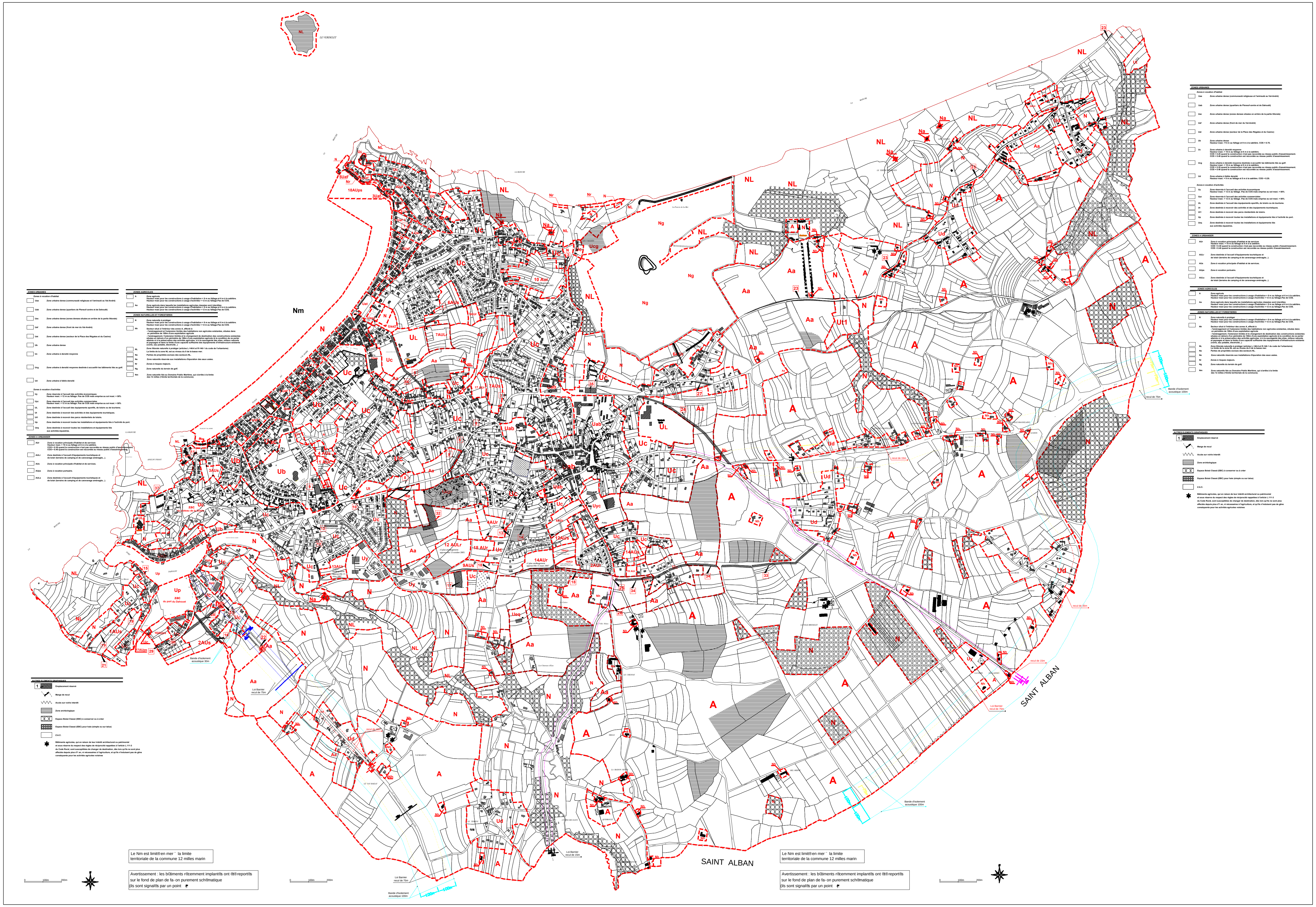

LE VERDELET
ZONES URBAINES
Zones à vocation d'habitat
Uaa Zone urbaine dense (communauté religieuse et l'amirauté au Val-André)
Uab Zone urbaine dense (quartiers de Pleneuf-centre et de Dahouët)
Uac Zone urbaine dense (zones denses situées en arrière de la partie littorale)
Uaf Zone urbaine dense (front de mer du Val-André)
Uat Zone urbaine dense (secteur de la Place des Régates et du Casino)
Ub Zone urbaine dense
Hauteur maxi. =13 m au faîtage et 9 m à la sablière. COS = 0.70.
Uc Zone urbaine à densité moyenne
Hauteur maxi. = 10 m au faîtage et 6 m à la sablière.
COS = 0.25 quand la construction n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement.
COS = 0.40 quand la construction est raccordée au réseau public d'assainissement.
Ucg Zone urbaine à densité moyenne destinée à accueillir les bâtiments liés au golf.
Ud Zone urbaine à faible densité
Hauteur maxi. = 9 m au faîtage et 5 m à la sablière. COS = 0.20.
Zones à vocation d'activités
Uy Zone réservée à l'accueil des activités économiques
Hauteur maxi. = 12 m au faîtage .Pas de COS mais emprise au sol maxi. = 50%
Uyc Zone réservée à l'accueil des activités commerciales
Hauteur maxi. = 12 m au faîtage .Pas de COS mais emprise au sol maxi. = 50%
UL Zone destinée à l'accueil des équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme.
Ut Zone destinée à recevoir des activités et des équipements touristiques.
Ut1 Zone destinée à recevoir des parcs résidentiels de loisirs.
Up Zone destinée à recevoir toutes les installations et équipements liés à l'activité du port.
Ueq Zone destinée à recevoir toutes les installations et équipements liés aux activités équestres.
ZONES A URBANISER
AUr Zone à vocation principale d'habitat et de services
Hauteur maxi. = 10 m au faîtage et 6 m à la sablière.
COS = 0.30 quand la construction n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement.
COS = 0.40 quand la construction est raccordée au réseau public d'assainissement.
AULr Zone destinée à l'accueil d'équipements touristiques et de loisir (terrains de camping et de caravanage aménagés...).
AUs Zone à vocation principale d'habitat et de services.
AUps Zone à vocation portuaire.
AULs Zone destinée à l'accueil d'équipements touristiques et de loisir (terrains de camping et de caravanage aménagés...).
ZONES AGRICOLES
A Zone agricole
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'habitation = 9 m au faîtage et 6 m à la sablière.
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'activités = 12 m au faîtage.Pas de COS.
Aa Zone agricole dans laquelle les installations agricoles classées sont interdites
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'habitation = 9 m au faîtage et 6 m à la sablière.
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'activités = 12 m au faîtage.Pas de COS.
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
N Zone naturelle à protéger
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'habitation = 9 m au faîtage et 6 m à la sablière.
Hauteur maxi pour les constructions à usage d'activités = 12 m au faîtage.Pas de COS.
Nh Secteur situé à l'intérieur des zones A, affecté à:
- l'aménagement et l'extension limitée des habitations non agricoles existantes, situées dans un périmètre de 100m d'une exploitation agricole
- l'aménagement, l'extension limitée et le changement de destination des constructions existantes situées en dehors d'un périmètre de 100m d'une exploitation agricole (à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...)
NL Zone littorale naturelle à protéger (articles L-146-6 et R-146-1 du code de l'urbanisme)
La limite de la zone NL est au niveau du 0 de la basse mer.
Na Parties de propriétés exclues des secteurs NL.
Ne Zone naturelle réservée aux installations d'épuration des eaux usées.
Nr Zones à risques majeurs.
Ng Zone naturelle du terrain de golf.
Nm Zone naturelle liée au Domaine Public Maritime, qui s'arrête à la limite des 12 milles (=limite territoriale de la commune).
AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES
1 Emplacement réservé
Marge de recul
Accès sur voirie interdit
Zone archéologique
Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
Espace Boisé Classé (EBC) pour haie (simple ou sur talus)
Z.A.C.
Bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et sous réserve du respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L.111-3 du Code Rural, sont susceptibles de changer de destination, dès lors qu'ils ne sont plus affectés depuis plus d'1 an, ni nécessaires à l'agriculture, et qu'ils n'induisent pas de gêne conséquente pour les activités agricoles voisines
Le Nm est limit®en mer ¨ la limite territoriale de la commune 12 milles marin
Avertissement : les b©timents r®cemment implant®s ont ®t®report®s sur le fond de plan de fa- on purement sch®matique (ils sont signal®s par un point
SAINT ALBAN
Bande d'isolement acoustique 100m
Loi Barnier recul de 75m
recul de 15m
zac du port du Dahouet
zac du plateau de la Guette
0 100m 200m